

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
8 janvier 2009

Résolution 1860 (2009)

**Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 6063^e séance,
le 8 janvier 2009**

Le Conseil de sécurité,

Rappelant toutes ses résolutions sur la question, y compris les résolutions 242 (1967), 338 (1973), 1397 (2002), 1515 (2003) et 1850 (2008),

Soulignant que la bande de Gaza fait partie intégrante du territoire palestinien occupé depuis 1967 et fera partie de l'État palestinien,

Mettant l'accent sur l'importance de la sécurité et du bien-être de tous les civils,

Se déclarant gravement préoccupé par l'escalade de la violence et la détérioration de la situation, en particulier les lourdes pertes en vies humaines parmi la population civile depuis qu'il a été refusé de prolonger la période de calme; et soulignant que les populations civiles palestinienne et israélienne doivent être protégées,

Se déclarant également gravement préoccupé par l'aggravation de la crise humanitaire à Gaza,

Soulignant la nécessité de faire en sorte que les biens et les personnes puissent emprunter régulièrement et durablement les points de passage de Gaza,

Sachant le rôle essentiel que joue l'UNRWA en fournissant une assistance économique et humanitaire à Gaza,

Rappelant qu'on ne pourra parvenir à un règlement durable du conflit israélo-palestinien que par des moyens pacifiques,

Réaffirmant que tous les États de la région ont le droit de vivre en paix à l'intérieur de frontières sûres et internationalement reconnues,

1. *Souligne* l'urgence et appelle à l'instauration immédiate d'un cessez-le-feu durable et pleinement respecté menant au retrait total des forces israéliennes de Gaza;

** Nouveau tirage pour raisons techniques.



2. *Appelle* à la fourniture et à la distribution sans entrave dans tout Gaza de l'aide humanitaire, y compris les vivres, le carburant et les traitements médicaux;
3. *Se félicite* des initiatives visant à créer et ouvrir des couloirs humanitaires et autres mécanismes permettant un acheminement ininterrompu de l'aide humanitaire;
4. *Appelle* tous les États Membres à soutenir les efforts internationaux déployés pour améliorer la situation humanitaire et économique à Gaza, notamment en versant des contributions supplémentaires nécessaires de toute urgence à l'UNRWA et par le biais du Comité de liaison ad hoc;
5. *Condamne* toutes les violences et hostilités dirigées contre des civils ainsi que tous les actes de terrorisme;
6. *Appelle* les États Membres à redoubler d'efforts pour fournir des arrangements et garanties à Gaza afin de maintenir un cessez-le-feu et un calme durables, et notamment de prévenir le trafic d'armes et de munitions et d'assurer la réouverture durable des points de passage sur la base de l'Accord de 2005 réglant les déplacements et le passage entre l'Autorité palestinienne et Israël; et à cet égard, se félicite de l'initiative égyptienne et des autres initiatives régionales et internationales en cours;
7. *Encourage* l'adoption de mesures tangibles en vue de la réconciliation entre Palestiniens, notamment à l'appui des efforts de médiation de l'Égypte et de la Ligue des États arabes mentionnés dans la résolution du 26 novembre 2008 et conformément à sa résolution 1850 (2008) et à ses autres résolutions pertinentes;
8. *Demande* aux parties et à la communauté internationale de redoubler sans plus attendre d'efforts afin de parvenir à une paix globale fondée sur l'ambition d'une région où deux États démocratiques, Israël et la Palestine, vivent côte à côte, en paix, à l'intérieur de frontières sûres et reconnues, comme il l'a envisagé dans sa résolution 1850 (2008), et rappelle également l'importance de l'Initiative de paix arabe;
9. *Se félicite* que le Quatuor envisage, en consultation avec les parties, de tenir une réunion internationale à Moscou en 2009;
10. *Décide* de rester saisi de la question.